

MARENNES

Natura 2000 va rentrer dans le vif du sujet

La Communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM) va se charger du volet "promotion" de Natura 2000. Dès cet été, il faudra convaincre les propriétaires des marais de changer leurs pratiques.

Réunis le 24 avril en conseil communautaire, les élus de la Communauté de communes ont abordé le dossier des zones classées Natura 2000. Un classement qui a longtemps provoqué quelques poussées d'urticaire chez les acteurs locaux, et qui résonne comme autant de restrictions pour les pêcheurs, chasseurs, ostréiculteurs, agriculteurs ou éleveurs.

"Il y a beaucoup d'a priori, concède Gaëlle Kania, chargée de mission Natura 2000 au sein de la Communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM). Je m'attendais à des tensions, mais les choses se sont très bien passées. Il faut dire qu'il s'agit de contrats proposés aux propriétaires, ou aux ayants droit, et ils ont tout à fait le droit de refuser."

Des aides financières pour les propriétaires

Concrètement, la CCBM s'est lancée en 2010 dans la rédaction d'un Document d'objectifs, véritable plan de gestion des marais de Brouage et de la Seudre. En s'appuyant sur des expertises écologiques et socio-économiques, il a fallu recenser les espèces à protéger ⁽¹⁾, leur habitat, et définir des actions pour les protéger. Tout cela a été validé par la préfète, Béatrice Abollivier, le 4 mars dernier.

Pour ce qui est du curage des fossés, par exemple, il sera proposé aux propriétaires d'utiliser de nouvelles méthodes, plus respectueuses de la faune. En contrepartie, ils bénéficieront



On en sait un peu plus sur la finalité du classement Natura 2000 dans les marais.

d'importantes aides de l'État et de l'Europe. D'autres contrats concernent le nettoyage manuel des plages, la gestion des prairies ou le vieillissement des arbres dans les boisements, pour protéger les chauves-souris.

Le volet "promotion" de Natura 2000 consistera à convaincre les uns et les autres d'adopter ces bonnes pratiques. Les conflits d'usage sont aussi abordés, notamment entre ostréiculteurs et gestionnaires de marais (rejets d'eau douce), ou entre éleveurs et amateurs d'ULM (à Brouage, quand

les engins volent trop bas et effrayent le bétail et les oiseaux). Certains propriétaires seront aussi encouragés à signer une charte, avec exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à la clé.

En revanche, Natura 2000 ne s'intéresse pas aux espèces nuisibles comme la jussieu, le ragondin ou les écrevisses. "Tout le budget y passerait", concède Gaëlle Kania. Pas de prise en compte, non plus, de l'estran, puisque le Parc naturel marin, aujourd'hui au centre de beaucoup d'interrogations, était

alors bien lancé. La chargée de mission note néanmoins qu'un volet marin pourrait, éventuellement, être ajouté à l'avenir. Elle regrette par ailleurs que les ostréiculteurs ne bénéficient d'aucun contrat spécifique, notamment pour l'entretien des digues. Pourquoi ? Parce que le document s'appuie sur des dispositifs déjà existants. Or, il n'en existe pas pour les ostréiculteurs, du moins pas pour l'instant.

Mais, à vrai dire, il n'est pas encore acquis que la CCBM se chargera de

mener toutes ces actions. Les élus ont simplement voté la candidature de la Communauté de communes, pour ce volet "animation" et pour la présidence des comités de pilotage des deux marais.

"Il va falloir convaincre"

La décision sera officiellement prise le 13 mai, mais on voit mal comment il pourrait en être autrement. Cette tâche d'animation incombera, selon toute vraisemblance, à Gaëlle Kania, qui sera chargée, pendant trois ans, de rencontrer la multitude de propriétaires des marais. Top départ avant le 1^{er} juillet. "Il va falloir convaincre de l'intérêt environnemental, ajoutez-t-elle. Mais les propriétaires vont s'y retrouver, surtout quand on voit que le curage des fossés est payé à 100 %. Il y a un intérêt direct."

Au-delà, dans un contexte où les marais souffrent du recul de l'élevage et d'un abandon progressif, Natura 2000 pourrait apporter un premier élément de réponse : "Les marais ne vivent que s'il y a une activité économique. Dans le marais de la Seudre, par exemple, les fossés ne sont pas curés régulièrement. On va pouvoir s'adresser aux propriétaires privés grâce à ce dispositif, et là encore, ils auront tout à y gagner."

David Labardin

⁽¹⁾ Loutre, huit espèces de chauve-souris, coléoptères, cistude (petite tortue) et de nombreuses espèces d'oiseaux : aigrette garzette, balbuzard pêcheur, milan noir...